

REUNION du 28 Mai 2020

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VENDENESSE-lès-CHAROLLES.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme BERLAND Florence	M. DAUVERGNE Christian	M. MARECHAL Éric
M. BERLAND Gérard	M. DOUHARD Jérémy	M. PETIT Jean-Louis
M. BERNIGAUD Hervé	Mme DURY Marie-Christine	M. PRIEST Frédéric
Mme CHAUVOT Marie-Agnès	M. GATEAUD Yves	M. TARLET Patrice
Mme DA COSTA Lourdès	Mme GODARD Delphine	Mme TILLIER Catherine

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre DUCERF, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Delphine GODARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres de conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Hervé BERNIGAUD, M. Gérard BERLAND.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 15 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) | 2 |
| e. Nombre de suffrages exprimés | 13 |
| f. Majorité absolue | 7 |

NOM et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PETIT Jean-Louis	13	Treize

2.7 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Louis PETIT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Louis PETIT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 15 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés | 14 |
| f. Majorité absolue | 8 |

NOM et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BERLAND Gérard	14	Quatorze

3.1.4 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Gérard BERLAND a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2 Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés 14
- f. Majorité

NOM et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DA COSTA Lourdès	13	Treize
CHAUVOT Marie-Agnès	1	Un

3.2.4 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame Lourdes DA COSTA a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

3.3 Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 15
- f. Majorité absolue 8

NOM et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MARECHAL Éric	15	Quinze

3.3.4 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Éric MARECHAL a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

-- N E A N T --

5. Clôture du procès verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mai 2020 à vingt-deux heures en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

SUITE DE LA REUNION SOUS LA PRESIDENCE DE M. Jean-Louis PETIT, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Delphine GODARD

Création de postes d'adjoints

011/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- D'approuver la création de **trois** postes d'adjoints au maire.

Indemnité de fonction du Maire.....

012/2020

Monsieur le Maire informe de l'évolution du taux maximal des indemnités de fonction des Maires et Adjoints au Maire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximum est de 40,3 % de l'IBT (indice brut terminal) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sa volonté de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi soit 36,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer à M. le Maire, à compter du 29 mai 2020

- **36.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

Indemnité de fonction des Adjoints.....

013/2020

Monsieur le Maire informe de l'évolution du taux maximal des indemnités de fonction des Maires et Adjoints au Maire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximum est de 10,70 % de l'IBT (indice brut terminal) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer aux **3** Adjoints, à compter du 29 mai 2020

- **10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

Indemnité de fonction d'un Conseiller Municipal Délégué.....

014/2020

Monsieur le Maire informe que les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

L'indemnité maximale est de **6 %** de l'IBT (indice brut terminal) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer à un conseiller municipal, à compter du 29 mai 2020

- **4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

FINANCES : Mme Lourdès DA COSTA, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, M. Gérard BERLAND.

BATIMENTS : M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Yves GATEAUD, M. Christian DAUVERGNE.

VOIRIE : M. Gérard BERLAND, M. Frédéric PRIEST, M. Patrice TARLET, M. Yves GATEAUD.

CIMETIERE : M. Frédéric PRIEST, Mme Marie-Christine DURY, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD.

ACTIVITES SCOLAIRES, GARDERIE, RESTAURANT SCOLAIRE : Mme Lourdès DA COSTA, Mme Marie-Christine DURY, Mme Catherine TILLIER, M. Jérémy DOUHARD, M. Christian DAUVERGNE.

EQUIPEMENT SPORTIF, TENNIS, RELAIS ASSOCIATIONS, ANIMATION JEUNESSE TOURISME : M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Jérémy DOUHARD, M. Patrice TARLET

FLEURISSEMENT, CHEMINS DE RANDONNEES : Mme Lourdès DA COSTA, M. Gérard BERLAND, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Delphine GODARD, M. Jérémy DOUHARD, Mme Florence BERLAND, M. Frédéric PRIEST.

BULLETIN MUNICIPAL, SITE INTERNET : Mme Florence BERLAND, Mme Marie-Christine DURY, Mme Catherine TILLIER.

Constitution commission d'APPEL D'OFFRES.....

016/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents a élu les Membres suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

- **Président** : M. Jean-Louis PETIT, Maire
- **Membres Titulaires** : M. Gérard BERLAND 1^{er} Adjoint
M. Eric MARECHAL 3^{ème} Adjoint
M. Christian DAUVERGNE
- **Membres Suppléants** : M. Yves GATEAUD,
 - Mme Delphine GODARD
 - Mme Marie-Agnès CHAUVOT

Délégués au Syndicat des Eaux de l'Arconce

017/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués au Syndicat des Eaux de l'Arconce :

- **Membres Titulaires** : M. Jean-Louis PETIT, Maire
M. Hervé BERNIGAUD, Conseiller Municipal
- **Membres Suppléants** : M. Frédéric PRIEST, Conseiller Municipal
Mme Delphine GODARD, Conseillère Municipale

Délégués au Comité Territorial du SYDESL.....

018/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués au Comité Territorial du SYDESL :

- **Membres Titulaires** : M. Jean-Louis PETIT, Maire
M. Éric MARECHAL, 3^{ème} Adjoint
- **Membre Suppléant** : M. Gérard BERLAND, 1^{er} Adjoint

Délégués à la Commission d'Attribution des pavillons OPAC – URBANISME.....

019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués à la Commission d'Attribution des pavillons OPAC :

- M. Jean-Louis PETIT, Maire
- M. Gérard BERLAND, 1^{er} Adjoint
- M. Eric MARECHAL, 3^{ème} Adjoint
- M Frédéric PRIEST
- M. Yves GATEAUD

Délégués au Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge – Fourrière

020/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués au Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge – Fourrière :

- **Membres Titulaires** : Mme Delphine GODARD, Conseiller Municipal
M. Eric MARECHAL, 3^{ème} Adjoint
- **Membres Suppléants** : M. Hervé BERNIGAUD, Conseiller Municipal
Mme Lourès DA COSTA, 2^{ème} Adjoint

Délégué en charge des questions défense

021/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne le délégué en charge des questions de défense :

- M. Éric MARECHAL, 3^{ème} Adjoint

Correspondant à la Prévention Routière

022/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne un correspondant à la Prévention Routière :

- M. Gérard BERLAND, 1^{er} Adjoint

Délégués à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

023/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués communautaires à la CCLGC :

- **Délégué communautaire** : M. Jean-Louis PETIT, Maire
- **Délégué communautaire suppléant** : M. Hervé BERNIGAUD, Conseiller Municipal